

Question

Cette question fait suite aux débats que le Grand Conseil a eu en septembre 2003 en relation avec la motion que j'avais déposée. Dans le cadre du Concours d'architecture du Collège de Gambach, les critères suivants étaient fixés pour le jugement des projets :

- 1) qualités urbanistiques ;
- 2) insertion du ou des bâtiments conservés dans le concept proposé ;
- 3) qualités architecturales et fonctionnelles ;
- 4) économie du projet et développement durable ;
- 5) facilités de réalisation.

Avec le projet primé, « Die fantastischen Vier », la qualité urbanistique et d'insertion des bâtiments paraît répondre aux souhaits du jury.

Par contre, cela me paraît pas être le cas au niveau de la fonctionnalité et de l'économie du projet.

En effet, l'on constate que le fait de prévoir 3 bâtiments sans liaison entre eux et surtout sans protections couvertes va obliger les étudiants à une importante circulation sur le site et ceci par n'importe quel temps. En outre, la halle de gymnastique est placée en sous-sol, sans éclairage naturel ou en tout cas avec un éclairage naturel très aléatoire. Ceci me laisse perplexe quant à la qualité de vie des étudiants.

De plus, cette halle de gymnastique au sous-sol oblige la construction d'une dalle en béton devant supporter un nombre important d'étages. Cela a certainement un surcoût important.

D'autre part, je crois savoir que le Conseil d'Etat a donné le mandat d'architecte au gagnant du concours, ce qui ne saurait, à première vue, être critiqué en raison des économies que cela devrait permettre.

Mes questions :

- 1) une étude économique a-t-elle été faite ? Si oui, pourrais-je savoir l'importance donnée à ce critère et puis-je avoir des chiffres comparatifs des différents projets ;
- 2) le fait que la configuration des bâtiments oblige à de nombreux déplacements en plein air et par n'importe quel temps a-t-il été pris en compte dans la notation du projet ;
- 3) quel est le surcoût pour la construction d'une dalle renforcée en dessus de la halle de gymnastique et quels éléments ont permis de compenser ce surcoût dans l'approche économique ;
- 4) l'éclairage naturel de cette halle de gymnastique répond-il aux normes en la matière ;
- 5) pour le mandat d'architecte, sur quelles bases et pour quelles prestations le mandat a-t-il été attribué au concepteur du projet, de quelle manière a été calculé le montant des honoraires. Y-a-t-il eu un appel d'offres.

Le 24 avril 2006

Réponse du Conseil d'Etat

Avant d'entrer dans le détail des questions posées, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il est favorable aux concours d'architecture pour la réalisation d'objets immobiliers importants. Cette procédure, conforme à la législation sur les marchés publics, est garante d'un excellent rapport qualité / prix. Les récentes réalisations importantes telles que l'Université - Pérolles II, le Gymnase intercantonal de la Broye, l'ECDD, le Collège du Sud à Bulle, l'Ecole professionnelle à Bulle, sont tous des bâtiments réalisés à la suite d'un concours d'architecture. Ils répondent aux critères essentiels, à savoir une fonctionnalité exemplaire, une réalisation sans défaut technique et un coût de construction maîtrisé. Ces constructions ont fait l'objet de publications dans divers journaux et revues spécialisées et par là ont véhiculé l'image d'un canton moderne et dynamique. Cette pratique du concours est également appliquée dans les autres cantons et permet à de jeunes architectes de s'exprimer et de se faire connaître par leur travail. Les associations professionnelles défendent ce processus qui est reconnu par la grande majorité de leurs membres.

Les critères de jugement et leur hiérarchie sont annoncés dans le règlement du concours sur proposition des membres du jury. Pour le concours de Gambach, l'insertion dans le site et la relation des nouveaux bâtiments avec le bâtiment existant à maintenir revêtent une importance majeure. La qualité du site a été relevée dans les documents mis à disposition des concurrents. Force est de constater que le choix du jury fut judicieux, car dans le cadre de la procédure préalable de consultation, la Commission cantonale des biens culturels (CCBC) a déjà émis un préavis favorable pour le projet retenu, relevant « *qu'il parvient à préserver des espaces verts de qualité tout en proposant des nouvelles constructions à l'échelle de l'ancien bâtiment conservé* ». Cette prise de position de la CCBC est essentielle pour assurer la réalisation du projet et n'aurait pu qualifier d'autres projets présentés qui, malgré leurs qualités en relation avec les autres critères énoncés, présentent un impact dans le site jugé trop important.

La fonctionnalité des bâtiments est également un critère déterminant. On ne saurait construire un bâtiment qui ne répond pas au fonctionnement rationnel de l'institution. La dissémination des divers bâtiments sur le site entraînera certes des déplacements, mais les membres du jury représentant les utilisateurs ont accepté cette situation. D'ailleurs, le classement des projets a été approuvé à l'unanimité par un jury sensible au maintien de « l'esprit de rencontre » qui règne déjà au niveau du parc. Cette situation est connue sur d'autres sites, notamment, l'Université de Fribourg sur le Plateau de Pérolles, la HEP à la Rue de Morat, le Collège St-Michel. Les CO de La Tour-de-Trême, de la Glâne à Romont et de la Veveyse à Châtel-St-Denis, sont dans la même situation et n'engendrent pas de dysfonctionnement particulier.

De par leurs dimensions, les salles de sport représentent un volume imposant. En les disposant en sous-sol, l'architecte en diminue leur impact mais parvient néanmoins à conserver un éclairage naturel. Cette situation n'est pas contraignante pour les utilisateurs qui comme au Collège Ste-Croix abaissent les stores en permanence pour ne pas être éblouis par la lumière naturelle. Des réalisations existent déjà dans notre canton, notamment au CO de Pérolles et à l'école primaire de Bossonnens.

La construction de salles de sport en sous-sol contraint l'ingénieur à dimensionner la dalle de plafond de manière à supporter les étages des salles de classe. Cette situation entraîne certes un surcoût par rapport au dimensionnement d'une dalle normale. Il est toutefois compensé par l'économie réalisée sur les fondations dans le cas de figure où les salles de sport seraient réalisées de manière isolée et indépendante des bâtiments de classe.

Précisons enfin quant aux concours d'architecture qu'ils poursuivent un double but : d'abord ils permettent de choisir le meilleur projet par un jury compétent et impartial sur la base de l'analyse comparée de plusieurs projets et ensuite ils permettent de connaître le partenaire, auteur du projet lauréat, qui sera le mandataire du maître de l'ouvrage. En l'occurrence, les intentions du maître de l'ouvrage à l'issue du concours sont définies par le règlement (art.6) : « *Attribution et étendue du mandat du programme du concours* ». En conformité avec cet article, le jury, à l'unanimité, a recommandé au maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'architecte au lauréat du concours.

Aux questions posées par le député Romanens, le Conseil d'Etat répond comme suit :

- 1) *Une étude économique a-t-elle été faite ? Si oui, pourrais-je savoir l'importance donnée à ce critère et puis-je avoir des chiffres comparatifs des différents projets ?*

Une étude économique a été faite par un bureau indépendant sur 3 projets classés qui présentaient des partis architecturaux différents. L'estimation des coûts, basée sur des données comparables entre des avant-projets représentés à l'échelle du 1:200, donc avec peu ou pas de détails constructifs, a montré des structures de coûts très différentes entre les projets, mais peu de différence en termes de coût global. C'est de manière très approfondie que le jury a tenu compte du critère de l'économie des moyens en référence avec le développement durable. L'analyse des offres constitue pour le jury une aide à la décision.

- 2) *Le fait que la configuration des bâtiments oblige à de nombreux déplacements en plein air et par n'importe quel temps a-t-il été pris en compte dans la notation du projet ?*

Les déplacements des élèves en plein air a été un sujet de délibération important, et le concept a été accepté par les représentants des utilisateurs. Toutefois, dans le cadre des études détaillées du projet, actuellement en cours, les architectes ont proposé une liaison entre les bâtiments abritant les salles de sport, ce qui rend les déplacements plus confortables.

- 3) *Quel est le surcoût pour la construction d'une dalle renforcée en dessus de la halle de gymnastique et quels éléments ont permis de compenser ce surcoût dans l'approche économique ?*

Comme il a été dit plus haut, une compensation des coûts de la dalle sur les salles de sport est à rechercher dans les économies réalisées par rapport à un projet qui obligerait la construction de fondations plus importantes pour des bâtiments ayant une emprise au sol plus conséquente. Il n'y a donc pas de surcoût.

- 4) *L'éclairage naturel de cette halle de gymnastique répond-il aux normes en la matière ?*

Il n'existe pas de normes en matière d'éclairage naturel des salles de sport et les salles enterrées répondent aux critères fixés par l'Institut fédéral des sports de Macolin.

- 5) *Pour le mandat d'architecte, sur quelles bases et pour quelles prestations le mandat a-t-il été attribué au concepteur du projet, de quelle manière a été calculé le montant des honoraires. Y-a-t-il eu un appel d'offres ?*

Le mandat d'architecte attribué au lauréat du concours comprend les prestations de projet définitif, du devis descriptif, des détails constructifs et des procédures d'obtention du permis de construire et des subventions fédérales. Conformément au règlement sur les marchés publics, il a été attribué selon la procédure de gré à gré après négociations des honoraires.

Fribourg, le 13 juin 2006